

ARRÊTÉ N°1120/2015 DU 25/09/2015

Portant suppression de la régie de recettes en charge des encaissements des produits de la cafétéria L'ESCALE au Centre Culturel et Sportif et mettant fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- VU** Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement de régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la vente de produits de cafétéria et de buvette au Centre Culturel et Sportif n'est pas assez pertinente pour être maintenue en activité ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes de la cafétéria « L'ESCALE », en charge des encaissements de produits de cafétéria et de buvette fonctionnant lors des manifestations organisées au Centre Culturel et Sportif, dont les tarifs des produits ont été fixés par délibération du Conseil Territorial. L'arrêté n° 22 du 06 janvier 2012, portant sa création, est abrogé.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires. Ainsi, les arrêtés n°23 du 06 janvier 2012, portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'encaissement des produits de la cafétéria « L'ESCALE », et le n°166 du 09 février 2012 portant nomination des mandataires, sont abrogés.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'acte sera notifiée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Transmis au représentant de l'État

Le 28/09/2015

Publié le 28/09/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Stéphane LENORMAND

Destinataires :

Directeur du Centre Culturel et Sportif,
Madame Véronique KELLO,
Madame Annick CHAMPDOIZEAU,
Madame Pascale BORTHAYRE,
Monsieur Stéphane KERHOAS,
Monsieur Dario TIBBO,
Direction des Finances et Logistique CT
Direction des Finances Publiques
Préfecture – Contrôle légalité
Publication au Journal Officiel

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12